



Edition
2013

Dicrim Le Vernet

www.mairielevernet31.fr

Edito



Vernétoise, Vernétois,
Une série de dispositions
législatives et réglemen-
taires a été imposée aux
maires afin que la popu-
lation soit informée préventivement des
risques majeurs auxquels elle peut être
exposée.

La commune du VERNET a rédigé son
Plan Communal de Sauvergarde (PCS) qui
permet d'organiser les secours sur le ter-
ritoire communal définissant ainsi l'organ-
sation prévue pour assurer l'alerte, l'infor-
mation, la protection et le soutien de la
population au regard des risques connus.
Le Plan Communal de Sauvergarde, dis-
ponible en mairie, complète le dispositif
ORSEC départemental (Organisation de
la Réponse de SEcurité Civile).
Le DICRIM (Document d'Information Com-
munal sur les Risques Majeurs) est un docu-
ment réalisé par le maire pour la population,
afin de l'informer sur les mesures de préven-
tion, de protection et de sauvegarde mise
en œuvre sur les risques naturels et tech-
nologiques qui la concerne ainsi que sur
les moyens d'alerte en cas de risque. Il vise
aussi à indiquer les consignes de sécurité
individuelles à respecter.

Ce document est évolutif ; il sera enrichi
au fur et à mesure des connaissances et
des enseignements d'expériences acquis.
Je vous souhaite une lecture attentive de
ce document afin que nos comportements
permettent de faire face à de tels risques.

Le Maire, Serge DEMANGE

Document
à conserver



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est une catastrophe exceptionnelle et grave pour la collectivité.

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le DICRIM est le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs. La commune se munit de ce document pour prévenir les risques et faire un état des lieux de ceux qui peuvent toucher le territoire communal. Il indique les gestes à faire en cas d'alerte et explique les mesures prises par l'équipe municipale en prévention d'une catastrophe.

Qu'est-ce qu'un DDRM ?

Validé par le Préfet de la Haute-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. La loi a rendu le plan communal de sauvegarde obligatoire pour les communes.

Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel pour recevoir, diffuser l'alerte et coordonner les moyens de secours sur le terrain.

Sommaire

Risque d'inondation	p.3
Risque atmosphérique	p.8
Risque de transport	p.9
Risque d'infection	p.10
En cas d'alerte	p.11
Informations communales	p.12

Nous vous remercions de lire attentivement ce livret et de le conserver à votre domicile, à portée de main. En cas de risque, nous vous prions de respecter les consignes indiquées.



Risque d'inondation

Les inondations demeurent le risque naturel le plus fréquent et le plus dommageable en France.

Les types de crues

Inondations de plaine ou crues lentes : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.

Fiche Historique

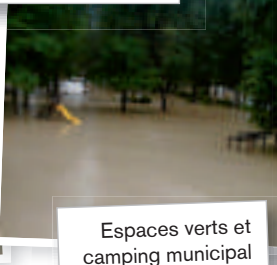
Tableau des différentes crues

Dates	Cours d'eaux
24/09/1993	Ariège
01/12/1996	Ariège
17/02/2000 au 21/02/2000	Ariège
10/06/2000 au 11/06/2000	Ariège
29/01/2001	Lèze
04/02/2003 au 05/02/2003	Lèze - Ariège
10/01/2004 au 11/01/2004	Lèze - Ariège
24/01/2004 au 25/01/2004	Ariège

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

- > **l'aménagement des cours d'eau** : curage, barrage, digue... Les travaux sont réalisés par le SMIVAL (Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de la Lèze)
- > **le repérage des zones exposées**
- > **l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées**, les mesures restrictives (PPRi), devant être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) consultable en mairie
- > **la surveillance de la montée des eaux** par des stations de mesure
- > **l'alerte** : en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate
- > **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** au niveau du département et/ou communal si besoin : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge
- > **l'information de la population**

La commune du Vermet a déjà été inondée.

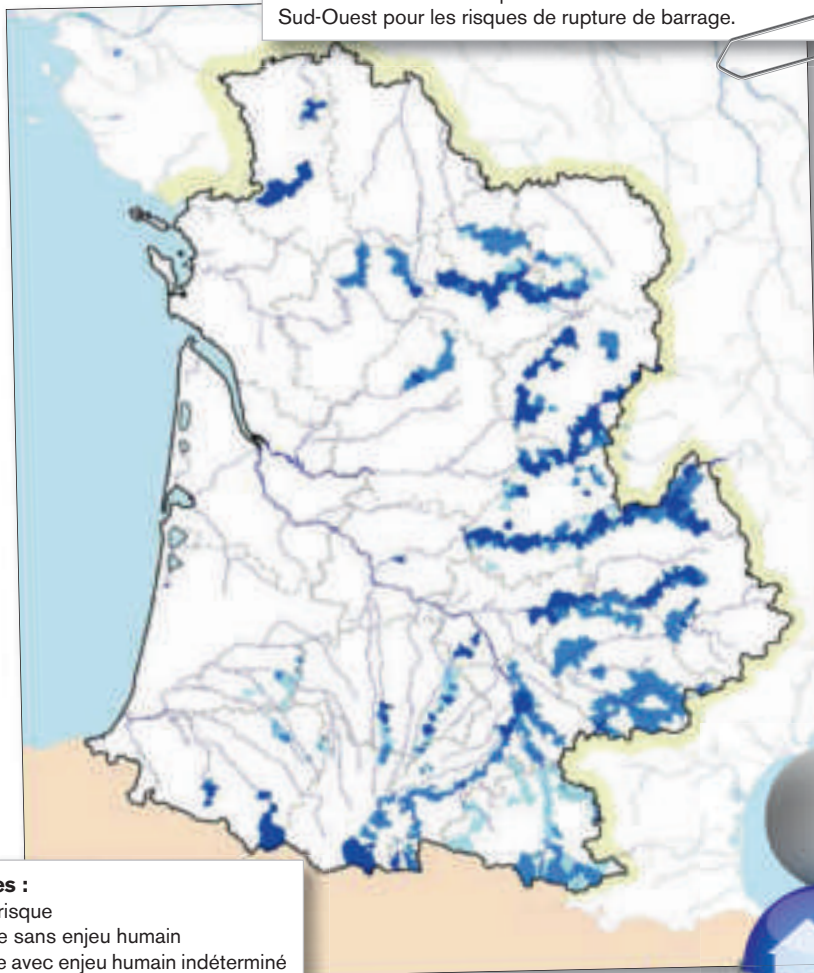


Risque d'inondation

Le risque de rupture de barrage

La commune du Vernet se trouve dans la zone du barrage de Montbel et de Naguilhes.

Les études réalisées ont permis de définir une zone de défense Sud-Ouest pour les risques de rupture de barrage.



Barrages :

- Sans risque
- Risque sans enjeu humain
- Risque avec enjeu humain indéterminé
- Risque à fort enjeu humain



Quels sont les risques dans la commune ?

Rupture de l'un des barrages situés dans l'Ariège (département limitrophe) :

> Le barrage de Montbel

Le barrage dont l'onde de submersion pourrait atteindre notre commune est le suivant (voir tableau ci-contre) :



> Le barrage de Naguilhes

Construit de 1957 à 1959, le barrage de Naguilhes en Ariège est à l'usage de la centrale hydroélectrique gérée par Electricité De France.



Progression de l'onde de submersion depuis Montbel	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteur d'eau max (m)
Zone de proximité immédiate		
Montbel	30s	12
Camon	1mn5s	10,7
Sonnac sur l'Hers	1mn45s	11,8
Zone d'inondation spécifique		
Lagarde	18mn	7,2
Trézières	26mn	6
Moulin Neuf	34mn	6,8
Roumengoux	38mn	8,1
Caudeval	48mn	6,6
Cazals les Bayles	51mn	6,6
Mirepoix	1h14mn	4,7
Besset	2h15mn	6,2
Coutens	2h23mn	7,2
Manses	2h30mn	7
Tourtrol	2h32mn	7,5
Teilhet	2h36mn	6,2
Rieucros	2h37mn	6,5
Vals	2h43mn	6,8
Les Pujols	2h45mn	6,7
Saint Amadou	3h02mn	6,8
Saint Félix de Tourneгат	3h05mn	7,2
Ludies	3h10mn	7,6
Le Carlarét	3h31mn	7,7
La Bastide de Lordat	3h12mn	7,8
Lapenne	3h16mn	6,2
Trémoulet	3h21mn	5
Gaudies	3h28mn	5,4
Belpech	3h50mn	4,2
Molandier	4h31mn	5,8
Mazères	4h33mn	5,9
Département 31		
Calmont	5h16mn	6,4
Cintegabelle	5h50mn	10,8
Auterive	6h41mn	8,5
Miremont	7h20mn	9,2
Grepjac	7h27mn	8
Le Vernet	7h52mn	6,2
Venerque	7h57mn	6,9
Clermont le Fort	8h22mn	7
Labarthe sur Lèze	8h26mn	7,1
Goyrans	8h44mn	7,7
Pins-Justaret	8h47mn	8,2
Lacroix Falgarde	9h02mn	9,7
Pinsaguel	9h04mn	9,5

Risque d'inondation

En cas d'inondation brutale (rupture de barrages)

1. Pendant l'inondation

> Limitez les risques en cas d'inondation

Lorsque l'eau monte, plusieurs dangers pour la santé apparaissent. Adopter les bons comportements permet de mieux y faire face.

> Limitez les accidents chez soi

Coupez le gaz, le chauffage, l'électricité pour éviter tout risque d'explosion ou d'électrocution et n'utilisez plus les équipements électriques tels que les ascenseurs. Placez les produits toxiques en hauteur afin de limiter les risques de déversement.

> Evitez noyade et contusion

Pour éviter tout risque de noyade et de contusion, restez à l'intérieur, si possible à l'étage ou en hauteur. N'évacuez qu'en cas de grand danger. Les secours sauront vous trouver si vous restez chez vous. N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge à la crèche ou à l'école. Ne prenez pas votre voiture, ce n'est pas un abri.

> Faites face à l'isolement

Gardez avec vous le matériel nécessaire : réserve d'eau et d'aliments, vêtements chauds et couvertures, radios et lampes de poche équipées de piles, médicaments, papiers importants, doudous des enfants... S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans votre entourage, pensez à prévenir la mairie qui saura faire le nécessaire. Une fois votre habitation sécurisée, suivez les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France. N'appellez les secours qu'en cas de grand danger, afin de laisser les lignes pour les personnes réellement en difficulté.

Reconnaître les alertes

Actuellement, la mairie dispose d'un système de pré-alerte : la sirène d'alerte

> **2 coups longs** signifieront ALERTE INONDATION

> **1 coup** pourra signaler tout autre danger

Que doit faire l'individu ?

L'individu sera invité à se diriger vers l'un des trois bâtiments situés hors de la zone submersible :

> « **Complexe de l'Oratoire** »,
rue de l'Oratoire

> **Salle des fêtes « Champagne »**,
avenue de Lagardelle

> **Gymnase du collège**
« Marcel Doret » qui, à cet effet,
pourra être réquisitionné.



2. Après l'inondation

> Réintégrez votre domicile après l'autorisation des autorités

Après une inondation, au-delà du choc psychologique, regagner son domicile peut présenter des risques pour la santé. Avant toute chose, contactez votre mairie pour savoir que faire de retour à la maison.

> Pour éviter les accidents

L'eau peut endommager l'habitat (fondations, installations de gaz, de chauffage, d'électricité). Faites appel à des professionnels pour en vérifier l'état avant de rebrancher les installations électriques et le chauffage. Ne rebranchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés.

> En cas de maison insalubre

Après une inondation, la maison n'est plus saine : enlevez l'eau et la boue, nettoyez et désinfectez à l'eau de javel, les murs, les sols, sans oublier les aérations. N'oubliez pas de porter des gants et des bottes, des produits toxiques ont pu entrer dans votre maison. Chauffez doucement et aérez pendant plusieurs jours. Et si certains murs ou sols restent imbibés d'eau, appelez rapidement votre assureur et les professionnels qui pourront vous aider.

> En cas d'intoxication

Ne buvez pas l'eau du robinet avant d'avoir obtenu l'accord de la mairie. Jetez les aliments restés dans l'eau, dans un réfrigérateur ou un congélateur hors service. Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

> En cas de choc psychologique

L'inondation de l'habitat est un événement traumatisant lié notamment à la perte d'objets personnels. Il est normal d'être très affecté, n'hésitez pas à avoir recours à votre médecin.

Rappel des bons réflexes

- > **Coupez** le gaz et l'électricité
- > **Ecoutez** la radio pour connaître les consignes ou téléphonez à la Mairie (05 61 08 50 47) pour tous renseignements
- > **Montez** dans les points hauts (étages...)
- > **Ecoutez** les consignes données au haut-parleur
- > **N'allez pas chercher** vos enfants à l'école
- > **Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours

En cas d'évacuation :




- > Coupez l'électricité
- > Prendre :
 - les papiers personnels
 - les médicaments urgents
 - des vêtements de rechange
- > Se rendre directement au Complexe de l'Oratoire (bâtiment à côté de la gare) pour être recensé

Risques atmosphériques

Les tempêtes (vents violents, fortes précipitations, orages), la canicule, la neige et le verglas

Alerte

Les dispositifs se traduisent sous forme de cartes de vigilance comportant 3 niveaux :

-  Vert : Pas de vigilance particulière
-  Orange : Etat de grande vigilance
-  Rouge : Etat d'extrême vigilance

Se tenir informé des conditions météo et du niveau de vigilance.

Si le niveau rouge est atteint, le maire est informé et l'alerte sera transmise à la population au moyen d'une sonorisation mobile ou du tocsin en cas d'alerte d'une extrême gravité.

Que devez-vous faire ?

En cas de tempête

Avant : Limiter les déplacements et fermer les portes, fenêtres et volets.

Pendant : Rester à l'intérieur des bâtiments en dur et écouter la radio.

Après : Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.

En cas de neige et verglas

> Eviter de prendre la route.

> Déneger le trottoir devant son domicile.

En cas de canicule

Le Plan Canicule est déclenché du 1^{er} juin au 31 août en fonction du niveau d'alerte de Météo France. En cas de problème, téléphoner aux numéros d'urgence (Samu au 15 et Pompiers au 18).

Les personnes isolées ou de plus de 65 ans peuvent s'inscrire sur la liste des personnes vulnérables auprès du CCAS de la commune au **05 61 08 50 47**.



Quelques conseils

- > **Boire régulièrement de l'eau** et faire boire les enfants.
- > **Fermer les volets et fenêtres** la journée et aérer la nuit.
- > Privilégier les déplacements dans les **endroits climatisés**.
- > **Prendre des nouvelles** des voisins vulnérables âgés et isolés.

Risques de transport de produits dangereux



Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voies routière, ferroviaire ou par canalisation (rupture de la conduite de gaz).

On observe trois types d'effets qui peuvent être associés

1 Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes transportant du gaz inflammable) ou par les canalisations exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

L'explosion peut avoir des effets à la fois thermique et mécanique (effet de suppression dû à l'onde de choc). Ces effets peuvent être ressentis jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.



2 Un incendie peut être provoqué par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, la chute d'un avion sur la commune, l'inflammation accidentelle suite à une fuite (citerne ou canalisation).

Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre de graves brûlures qui peuvent être aggravées par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques.

3 Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau ou sur le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte par la consommation de produits contaminés, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Ces risques sont, par définition, diffus et ne peuvent être localisés précisément. Les axes routiers et ferroviaires ont, toutefois, une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque.

Risques infectieux

En cas d'épidémie ou de pandémie représentant des risques sanitaires majeurs, la Préfecture de la Haute-Garonne, relayée par les communes, a élaboré un Plan de Sauvegarde.

Que devez-vous faire ?

- > Vous tenir informés de l'évolution de la situation (radio, télé, mairie).
- > Respecter les informations données par les médias.
- > Dès les premiers symptômes (toux, maux de gorge, fièvre), consulter un médecin.
- > Limiter les déplacements et contacts au strict nécessaire.
- > Se protéger d'un masque.
- > Éviter les lieux de rassemblement trop fréquentés.



En cas d'alerte

- > Restez calme.
- > Protégez-vous et vos proches.
- > Coupez vos réseaux d'électricité et de gaz.
- > Munissez-vous d'une radio avec des piles, lampes de poche, eau potable, papiers d'identités, médicaments d'urgence, vêtements de rechange et des couvertures.
- > Suivez les consignes de sécurité du Préfet, Maire, Gendarmerie Nationale, Sapeurs-pompiers.
- > Fermer les portes et les fenêtres, vous éloigner des fenêtres, calfeutrer les ouvertures avec des linges humides.
- > Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés).
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- > Ne pas sortir, éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- > S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio.



Pour en savoir plus sur les risques majeurs

- > Vigilance nationale «crues»
<http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- > Information sur les crues des bassins de l'Adour et de la Garonne
<http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr/>
- > Portail sur la prévention des risques majeurs
<http://www.prim.net/>

Informations communales

- > **Mairie** : 05 61 08 50 47
- > **Le site internet de la commune** :
www.mairielevernet31.fr
- > **Messages diffusés par la sonorisation mobile.**



En cas de coupure électrique

Prévoir un transistor à piles (vérifier au préalable l'état des piles), un téléphone filaire.

Les malades ayant impérativement besoin d'électricité pour alimenter un appareil vital sont invités à se faire recenser en mairie.

Numéros d'urgence

- 15** le centre de réception et de régulation des appels du Samu.
- 17** le numéro d'urgence de la police nationale et de la gendarmerie.
- 18** les sapeurs-pompiers
- 112** numéro d'urgence unique européen, habituellement acheminé vers les Sapeurs-pompiers ou le Centre 15 du Samu (selon les départements).

Un NOUVEAU NUMÉRO

de permanence des soins vient d'être créé. Il s'agit du **08 05 85 31 31**

Les moyens d'information

Dès que l'alerte est donnée, et bien que les services municipaux informent régulièrement la population de l'évolution de la situation, il appartient à chacun de s'informer de l'aggravation du risque et des consignes à respecter en écoutant ou consultant :

- > **La radio** : Sud Radio 101.4 - France Inter 87.9 - France Info 105.5
- > **La télévision** : TF1 - France 2 et France 3
- > **La mairie** : 05 61 08 50 47
- > **Le serveur vocal** de la Préfecture de la Haute-Garonne : 08 20 10 01 10
- > **Le site internet de la Préfecture** :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- > **La boîte vocale de Météo France** :
08 92 68 02 31 ou son site internet :
www.meteofrance.com
- > **Portail sur la prévention des risques majeurs** : <http://www.prim.net/>